



CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

PROCES-VERBAL N°03

Réunion du :	22.07.2026
Président de la CR :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Seniors Masculins

2.1. Engagements

La Commission prend connaissance des mails des clubs de LA BAULE POULIGUEN US, VERTOU USSA 3 et ST BREVIN AC, donnant respectivement leurs accords pour participer aux Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3.

2.2. Calendriers des oppositions

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2026/2027 en tenant compte, dans la mesure du possible, des désidératas des clubs.

La Commission rappelle que, conformément aux modifications réglementaires validées par le Comité de Direction de la LFPL, les rencontres de Régional 2 et de Régional 3 seront désormais programmées par défaut le dimanche à 15h, à compter de la saison 2026/2027.

Toutefois, lorsqu'une situation particulière le nécessite, le club recevant pourra solliciter l'accord du club visiteur afin de programmer la rencontre le samedi soir.

En conséquence, la Commission invite vivement les clubs à anticiper leurs besoins dès la publication des calendriers et à formuler, dans les meilleurs délais, l'ensemble de leurs demandes de modification auprès de leurs adversaires.

La Commission encourage également les clubs sollicités à apporter une réponse rapide aux demandes qui leur sont adressées, afin de faciliter l'organisation et la programmation des rencontres.

3. Coupe de France

3.1. Engagements

La Commission acte les engagements de 516 équipes + 4 équipes niveau FFF (LE MANS FC, LAVAL STADE, ANGERS SCO, NANTES FC), pour un total de 520 équipes pour la LFPL.

3.2. Tirage du 1^{er} tour

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour de Coupe de France. Les rencontres auront lieu le dimanche 23 août 2026 à 15h sur le terrain du club premier nommé. La Commission précise que 418 équipes participeront à ce 1^{er} tour, pour 209 rencontres. Les équipes participantes à ce 1^{er} tour sont les suivantes :

- Les 352 équipes de Districts,
- 66 équipes de Régional 3.

Les exempts sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - L'équipe de Ligue 3, | - Les 19 équipes de Régional 1 Intersport, |
| - Les 4 équipes de National 1, | - Les 38 équipes de Régional 2, |
| - Les 7 équipes de National 2, | - 29 équipes de Régional 3. |

Les 29 équipes de Régional 3 exemptées sont les suivantes :

- Les 6 équipes qui descendent de Régional 2,
- Les 23 meilleures équipes de Régional 3 saison 2025/2026.

La Commission propose au CODIR qu'il soit désigné à minima un arbitre officiel sur les rencontres du 1^{er} tour de la Coupe de France, et demande aux Commissions d'Arbitrage qu'un arbitre soit désigné sur chaque rencontre de ce premier tour.

La Commission rappelle aux clubs que le 2^{ème} tour de la Coupe de France aura lieu le dimanche 30 août 2026.

4. Coupe Pays de la Loire Seniors

4.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 16 août 2026. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

5. Challenge des Réserves

5.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 16 août 2026. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

6. Calendrier

Prochaine réunion : 25 août à 10h au CSR.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
Yannick TESSIER

